

Règlement général Concours Digiteal

Applicable à partir du 01/08/2020

Article 1 : Organisateur, portée et durée du concours

La société anonyme Digiteal S.A., enregistré auprès du Moniteur belge avec le numéro d'entreprise BE0630675588 et ayant son siège social Rue Emile Francqui 6/9, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise régulièrement des concours (ci-après les « Concours »).

Les dates exactes des Concours seront annoncées dans les règlements spécifiques relatifs à chaque Concours, qui définira en outre les modalités de désignation des gagnants (article 3) les gains (article 4) et les modalités de leur dépôt. Le présent règlement général sera applicable à tout Concours organisé par l'Organisateur. En cas de conflit entre les dispositions du présent règlement général et un règlement spécifique, le dernier prévaudra.

La publicité de ces Concours, sera effectuée par l'intermédiaire de :

- Digiteal S.A., via son site internet www.digiteal.eu, sa page Facebook www.facebook.com/digiteal et d'autres médias
- Les clients de Digiteal concernés par les Concours (émetteurs de facture)
- D'autres médias ou canaux de communication, belges et internationaux

Article 2 : Modalité de participation

La participation à ces Concours est libre à toute personne physique majeure disposant d'un compte Digiteal opérationnel (c'est à dire un compte dont l'inscription est complète, y compris la liaison d'un compte bancaire) et qui est client auprès de l'émetteur de facture concerné (cfr ci-dessous "Règlement spécifique aux Concours).

Ne peuvent participer à ces Concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la Société Organisatrice, ni les personnes de

toute société contrôlée par ou avec la Société Organisatrice, ni les personnes prenant part à la réalisation de ces Concours (les agences, autres prestataires etc.), ni les salariés des Clients Digiteal concernés (émetteurs de factures), ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au Concours. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues de ces Concours et ne pourront réclamer aucun prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire), toute personne se comportant de façon déloyale à propos des Concours et de leur exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Concours.

En présence d'inscriptions multiples, qu'elle soit avérée ou soupçonnée, la Société Organisatrice supprimera discrétionnairement la ou les inscriptions supplémentaires réalisées, sans préjudice d'annuler également l'inscription initiale réalisée par le participant concerné, que cette dernière soit respectueuse des présentes règles ou non.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les modalités de désignation des gagnants seront définies dans le règlement spécifique relatif à chaque Jeu Concours.

Article 4 : Lot

Les lots seront définis dans le règlement spécifique relatif à chaque Concours.

Article 5 : Annonce des résultats et attribution des lots

Les résultats des Concours seront publiés sur la page Facebook www.facebook.com/digiteal et par communication directe au gagnant en faisant usage des coordonnées de contact fournies.

Le lot sous forme de contribution financière sera versé sur le compte bancaire du gagnant (compte bancaire lié dans son compte Digiteal, à partir duquel il a payé sa facture). Le gagnant d'un autre type de lot devra venir le retirer dans les bureaux de la Société Organisatrice à

l'adresse suivante : Digiteal S.A. – Rue Emile Francqui 6/9, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué par celle-ci. La contribution financière sera versée le jour de la visite du gagnant dans les bureaux de Digiteal (ou autre disposition convenue avec le gagnant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces dernières ne puissent prétendre à une rémunération.

Article 6 : Dépôt légal

Le présent règlement est consultable gratuitement à l'adresse suivante : www.digiteal.eu/concours-NOMDELEMETTEUR (cfr règlement spécifique ci-dessous). En cas de circonstances exceptionnelles, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et les règlements spécifiques relatifs à tout Concours à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur www.digiteal.eu et/ou en publiant une nouvelle version du présent règlement ou du règlement spécifique au Concours.

Article 7 : Litige et responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les Concours, à les écourter, les prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période des Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputable aux services postaux ou des réseaux et infrastructures de télécommunication (internet etc).

La responsabilité de la Société Organisatrice n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant l'utilisation de l'application DIGITEAL ou entravant autrement la participation aux Concours.

La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité de la page www.digiteal.eu/concours-NOMDELEMETTEUR.

Les présentes règles sont régies par le droit belge. Si une quelconque des présentes dispositions/règles devenait à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige naissant ou concernant les Concours, le présent règlement général ou les règlements spécifiques fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société Organisatrice. Aucun litige ne pourra être accepté plus d'un mois après la clôture du Concours.

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée exclusivement à la Société Organisatrice via support.digiteal.eu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites relatives aux Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de ceux-ci.

Article 9 : Propriété et utilisation des données

L'adresse e-mail des participants pourra être utilisée par la Société Organisatrice à des fins de communication en lien direct ou hors du contexte desdits Concours. En cochant la case dédiée à cet effet lors de la validation de sa participation au Concours, le participant donne son consentement explicite. Il peut à tout moment s'y opposer en se désabonnant en faisant usage de la fonction mise à disposition à cet effet dans les communications commerciales électroniques qui lui seront adressées.

Sous réserve d'acceptation explicite par le gagnant (demandée lors de la prise de contact), ce dernier acceptera que son nom (ou une partie de celui-ci) et le cas échéant sa photo apparaissent sur les pages internet et autres supports prévus pour la communication relative aux Concours, qu'elles soient éditées par DIGITEAL ou par un partenaire ou par un autre média, sans que cette publication n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'organisateur.

Règlement Spécifique Concours

1. Lancement in BW

Le Concours est organisé par Digiteal S.A., établissement de paiement agréé par la Banque Nationale de Belgique, dont le siège social se situe Rue Emile Francqui 6/9, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, dans le cadre de ses missions d'exploitation et de promotion du produit DIGITEAL.

- **Participation au Concours in BW**
 - La participation au présent concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent Règlement Spécifique du Concours in BW (le « Règlement Spécifique »), ainsi que du Règlement général des Concours DIGITEAL (le « Règlement Général »). En cas de contradiction entre les stipulations du Règlement Spécifique et une stipulation du Règlement Général, les stipulations du Règlement Spécifique prévaudront.
- **Les participants**
 - Sont concernés par ce concours les clients “résidentiels” (càd les particuliers) de l'intercommunale in BW scrl qui se voient facturer leur consommation d'eau (sont concernés les factures pour lesquelles un montant est à payer par le client). Le siège social de in BW se situe Rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES et le numéro de TVA est le BE 0200.362.210.
- **Média**
 - La publicité du présent Concours sera notamment diffusée via les comptes Facebook et Twitter de DIGITEAL et de in BW, à l'aide de publicités en ligne ainsi qu'au travers de la page www.digiteal.eu/fr/concours-inbw/
- **Dates exactes du Concours**
 - Le concours débute le 17/08/2020 (0h00) et prend fin le 15/11/2020 (inclus, 23h59).
- **Lot**
 - Les lots mis en jeu sont le remboursement de treize factures d'eau de maximum 200 EUR. Il y aura un gagnant par semaine pendant la période spécifiée ci-dessus.
 - Le gagnant recevra un transfert équivalent au montant de sa facture sur le compte bancaire lié à son compte Digiteal.
 - Exemple: si la facture du gagnant est de 95,25 EUR, il se verra rembourser le montant identique. Si par contre le montant de la facture est de 245 EUR, c'est un remboursement de 200 EUR (le maximum) qui

sera versé sur son compte bancaire.

- **Modalités de participation**

- Pour participer au concours, les personnes doivent répondre à l'ensemble des conditions ci-dessous :
 - Recevoir une facture de in BW avec le code QR scan2pay au moment de la période du Concours.
 - Avoir l'application DIGITEAL opérationnelle au moment de la période du Concours
 - Pour ce faire le client in BW doit télécharger l'application gratuite de Digiteal sur son smartphone, procéder au processus complet d'identification (et ce y compris la validation de son compte bancaire).
 - Utiliser l'application DIGITEAL pour payer sa facture in BW tout en respectant la date d'échéance spécifiée sur ladite facture.
 - Le client aura la possibilité de paramétrer la date de paiement qu'il souhaite via l'option "date mémo" disponible au moment de payer sa facture (avec comme limite la date d'échéance de sa facture). Cette option lui permet d'influer sur le moment qui lui semble le propice pour être proche du 500ème payeur.
 - Le compte bancaire doit bien entendu être validé et approvisionné lors du paiement.
 - Indiquer qu'il souhaite recevoir sa prochaine facture directement dans Digiteal
- L'acceptation du lot par le gagnant vaut acceptation explicite des présentes conditions du jeu.

- **Procédure de désignation des gagnants**

- in BW envoie 5000 à 7000 factures par semaine. Le gagnant sera celui qui sera le 500ème à payer sa facture in BW au travers de DIGITEAL, parmi les personnes ayant respecté les modalités de participation ci-dessus.
- Si le 500ème participant n'est pas atteint durant la semaine concernée (1 gagnant par semaine), nous comptabiliserons les $\frac{3}{4}$ des participants (càd 75%, arrondi au chiffre supérieur si nécessaire). C'est dans ce cas ce participant qui sera le gagnant.

- Le gagnant sera communiqué la semaine qui suit la date d'échéance de la facture concernée. Le gagnant sera contacté par email pour fixer le rdv physique ou virtuel en fonction.